

Département de l'AIN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE

143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

DECISION DU PRESIDENT
N° D2022-117

Objet : Marché public de travaux – Rénovation des blocs sanitaires des aires d'accueil des gens du voyage à Ambérieu-en-Bugey, Meximieux et Lagnieu
Lot n°1 : Démolition – Terrassement – Maçonnerie – Etanchéité – Carrelage
Approbation de la modification n°2 : Approbation de travaux supplémentaires

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2020-094 du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision n°2022-047 du 25 avril 2022, déclarant infructueux le lot n°1 du marché public de travaux concernant la rénovation des blocs sanitaires des aires d'accueil des gens du voyage d'Ambérieu-en-Bugey, Meximieux et Lagnieu et lançant une nouvelle consultation sans publicité ni mise en concurrence préalable pour ce lot ;

VU la décision n°2022-060 du 17 mai 2022, attribuant le lot n°1 des travaux de rénovation des aires d'accueil des gens du voyage d'Ambérieu-en-Bugey, Meximieux et Lagnieu à l'entreprise DESCOLLONGES MACONNERIE à Villieu-Loyes-Mollon (01) pour un montant total de 19 434,05 € HT sur la base de la Décomposition du Prix Global Forfaitaire (DPGF) ;

VU la décision n°2022-084 du 26 juillet 2022 approuvant la modification n°1 ayant pour objet des travaux supplémentaires sur la réfection du goudron existant, d'un montant total de 4 339,18 € HT portant ainsi le montant initial HT du marché à la somme de 23 773,23 € HT soit une augmentation de 22,33 % conformément aux dispositions prévues aux articles L2194-1-2 et R2194-2 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT qu'en raison de travaux conséquents sur le ragréage des murs, la pose de placo hydrofuge au plafond et une modification de la pente pour le carrelage, il est nécessaire d'augmenter les quantités initialement prévues au marché ;

CONSIDERANT qu'il convient, par modification n°2, de prendre en compte ces prestations supplémentaires pour un montant total de 2 250,00 € HT, modifiant ainsi le montant du marché à la somme de 26 023,23 € HT, en application des dispositions prévues aux articles L2194-1-2 et R2194-2 du Code de la Commande Publique ;

.../...

- APPROUVE la modification n°2 relative au marché public de travaux concernant la démolition, le terrassement, la maçonnerie, l'étanchéité et le carrelage constituant le lot n°1 dans le cadre de la rénovation des blocs sanitaires des aires d'accueil des gens du voyage d'Ambérieu-en-Bugey, Meximieux et Lagnieu et ayant pour objet des travaux supplémentaires pour un montant total de 2 250,00 € HT portant ainsi le montant initial HT du marché à 26 023,23 € HT soit une augmentation de 33,91 % après computation des modifications n°1 et 2.
- DECIDE de signer la modification n°2 et tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 29 novembre 2022
Publiée le 02 DEC. 2022*

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 29 novembre 2022.

Le Président
de la Communauté de communes

Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER

